

## AMENAGEMENTS POSSIBLES

**Quels sont les aménagements prévus pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap à SCPO Rennes ?**

**En fonction de votre situation, de vos besoins et des indications du SSE différents aménagements sont possibles.**

- votre emploi du temps et les groupes de conférences de méthode ;
- l'assiduité et d'éventuelles dispenses ou aménagements ;
- les modalités de contrôle des connaissances ;
- les aménagements lors des périodes d'examens, les tiers-temps possibles ;
- la durée du cursus, comme la possibilité d'effectuer deux semestres en deux ans ;
- etc.

**Renseignez-vous auprès du service de scolarité et de votre gestionnaire d'année. La demande est à déposer, justificatifs à l'appui, auprès d'elle.**

**Un RDV avec la référente handicap est possible : [ecoute@sciencespo-rennes.fr](mailto:ecoute@sciencespo-rennes.fr)  
Marta IGLESIAS CASAL, Directrice adjointe et Directrice des études du cycle Bachelor.**

*Dans les universités et les écoles d'enseignement supérieur, le référent handicap a pour mission de mettre en œuvre et de coordonner l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.*

**[Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master](#)**  
(Article 12 de juillet 2018) & Code de l'éducation ([Article L611-11](#)).

**Qu'est-ce que le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ?**

Les aménagements nécessaires au bon déroulement de vos études et de votre vie étudiante doivent être formalisés dans un **plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)** : document dont le nom peut varier d'un établissement à l'autre.

**Étape 1 : Prenez contact avec le référent handicap et un médecin du service de santé étudiante (SSE).**

En coopération avec le **service de santé étudiante (SSE)** et l'équipe pédagogique, il/elle a aussi pour mission d'évaluer vos besoins d'adaptation. Vous pouvez prendre contact en amont de la rentrée avec le **médecin du service de santé étudiante (SSE)** désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la [MDPH](#). Cela peut se faire quand vous êtes sûr de vous inscrire dans l'établissement.

**Étape 2 : Avis du médecin.**

Le médecin rend un avis dans lequel il propose des aménagements. Ils sont ensuite discutés dans le cadre d'une équipe plurielle, qui réunit des représentants de l'équipe pédagogique, de la référente handicap, du service de santé universitaire, et tout professionnel jugé utile à l'étude de vos besoins.

**Étape 3 : Mise en place du plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).**

Les aménagements sont formalisés dans le cadre d'un **plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)**.

Cela se déroule en général au début du premier semestre de l'année universitaire.

